COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
& DU PAYS DE SILLÉ

4CPS

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Date de Convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 32
Nombre de votants *:* 32

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à 18h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 21 septembre 2026, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Valérie RADOU,

Etaient présents : Vincent MOREAU, Nathalie THIEBAUD, Gislaine GONNET, Nicolas NOURY, Valérie RADOU, Alexandre CHAGNAUD (*suppléant de Jacqueline BOIS*), Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Frédéric ROY DE LACHAISE, Sébastien GADOIS, Mélanie BESLIER (*suppléante de Sébastien GRANIER*), Martine COTTIN, Linda POIRIER, Bertrand JARRY, Jean-Claude LEVEL, Jean-Michel PAIN (*suppléant de Jean-Paul BROCHARD*), Dominique BROSSE, Pascal LEBRETON, Philippe CADIEU, Stéphane BRUNET (*suppléant de Ludovic ROBIDAS*), Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Jérémy BEHIERS (*suppléant de Anne-Sophie BONIFAIT*), Philippe GAIGNON, Olivia BELLIN, Eric POISSON, Dominique DEFAY.

Absents excusés (*pouvoir*) : Isabelle RENAULT (*qui a donné pouvoir à Eric POISSON*), Laurence Dubois (*qui a donné pouvoir à Dominique DEFAY*).

Assistait également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.
Monsieur Patrice GUYOMARD a été désigné Secrétaire de séance.

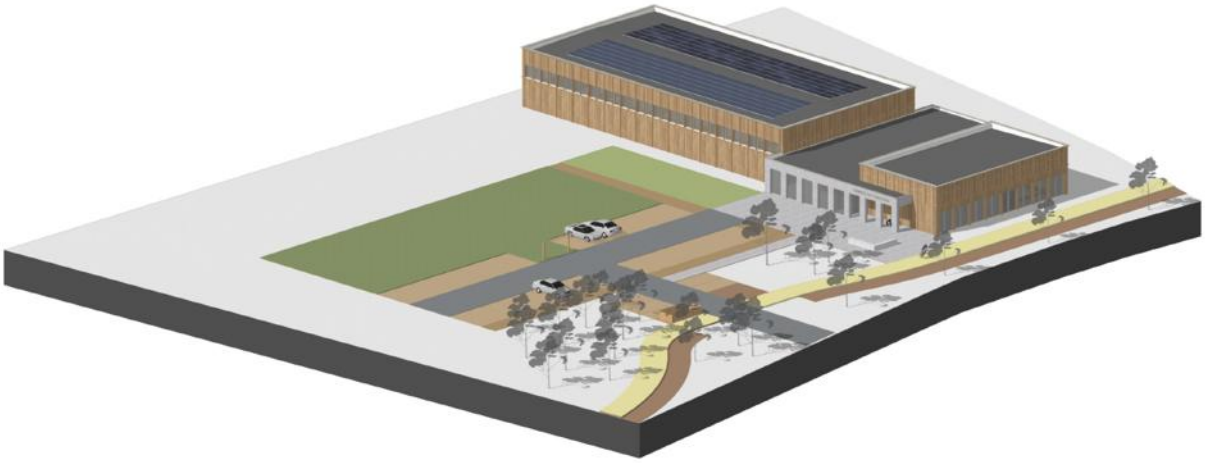
Ordre du jour :

1) Approbation de l'avant-projet définitif (APD) du gymnase d'arts martiaux à Domfront en Champagne et lancement de la consultation
2) Débat sur la protection sociale complémentaire
3) Adhésion à l'EPFL Sarthe
4) Avis sur la création de la Réserve Naturelle Régionale Géosites du Maine septentrional

5) Fixation du tarif de revente de la BOM Mercedes
6) Rapport OM 2025
7) Rapport SPANC 2025
8) Passages en déchèteries
9) Convention pour la collecte des articles de bricolage et de jardinage (REP ABJ)
10) Achat de conférenciers sans-fil pour la salle du Conseil
11) Acquisition d'un tableau blanc interactif
12) Avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'association Le Flore
13) Fonds de concours communautaire à la commune de Mont Saint Jean
14) Affaires diverses
15) Questions orales

N° 2026197DEL

Objet : Approbation de l'avant-projet définitif (APD) du gymnase d'arts martiaux à Domfront en Champagne et lancement de la consultation



Comme exposé lors de la présentation par Monsieur Jean-Claude LEVEL, vice-président de la commission travaux et aménagement, et par le maître d'œuvre Ateliers 2A, le projet prévoit un équipement sportif polyvalent composé de trois espaces complémentaires.
La salle principale, d'environ 760 m^2, sera prioritairement dédiée aux pratiques sportives au sol. Elle pourra accueillir les arts martiaux, mais également d'autres sports, la gymnastique, le yoga, les activités physiques adaptées, « Génération Mouvement » pour nos aînés, ainsi que de nombreuses autres pratiques sportives.
Elle sera équipée d'aires de pratique modulables, de zones de dégagement et de tribunes adaptées, permettant également l'accueil de tournois et de manifestations sportives.
Une salle complémentaire d'environ 90 m^2 permettra notamment l'échauffement lors des tournois, tout en pouvant fonctionner de manière autonome et accueillir simultanément d'autres associations pour des activités sportives, stages, formations ou réunions.
Une salle Sport-Santé d'environ 120 m^2 complètera l'équipement afin de permettre l'organisation de séances collectives liées à la santé, au bien-être et à la pratique physique adaptée avec l'association : APA, réalisée par les kinésithérapeutes de l'ARCHE ;
Le bâtiment comprendra également un espace d'accueil, des sanitaires et des vestiaires dimensionnés conformément aux normes applicables.

Sur le plan environnemental, le projet répondra dans sa version de base aux exigences de la RE2020, avec notamment un système de rafraîchissement par batteries adiabatiques intégré à la centrale de traitement d'air.
Des panneaux photovoltaïques en toiture ainsi que des aménagements extérieurs sont également prévus.
Ce projet, engagé dans le cadre du mandat précédent et relevant de la compétence de la 4CPS, a été pensé comme un équipement structurant, polyvalent et durable, permettant de répondre aux besoins actuels et futurs des associations et des habitants du territoire.

Estimation du projet en phase Avant-Projet Définitif
Cout estimatif des travaux

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE D'ARTS MARTIAUX DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE Base des prix : décembre 2025		
ESTIMATION surface dans œuvre (m²) : 1257,00		APD INDICE 2 SDO : 1257.00 m²
BATIMENT	APD IND. 2	
CLOS ET COUVERT		
Lot 01 - VRD / Gros œuvre		455 863 €
Lot 02 - Charpente / Ossature / Bardage		536 605 €
Lot 03 - Couverture / Etancheité		272 988 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures		129 537 €
TOTAL CLOS COUVERT		**1 394 993 €**
SECOND ŒUVRE		
Lot 05 - Plâtrerie / Faux plafonds		88 422 €
Lot 06 - Menuiseries intérieures		83 816 €
Lot 07 - Peinture		26 226 €
Lot 08 - Carrelage / Faïence		39 857 €
Lot 09 - Sol souple		47 597 €
TOTAL SECOND ŒUVRE		**285 918 €**
CORPS D'ETAT TECHNIQUES		
Lot 10 - Electricité / Chauffage		129 500 €
Lot 11 - Plomberie / Ventilation		128 900 €
Lot 12 - Photovoltaïque		130 000 €
TOTAL CORPS D'ETAT TECHNIQUES		**388 400 €**
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
Lot 13 - VRD / OUVRAGES ET MOBILIER		297 576 €
Lot 14 - PLANTATIONS		48 855 €
TOTAL AMENAGEMENTS EXTERIEURS		**346 431 €**
TOTAL GENERAL HT :		2 415 742 €

Deux options avaient été demandées à la maitrise d'œuvre :
Option 1 : climatisation de la salle sport santé : + 12 800 € HT
Soit un montant général de travaux : 2 428 542 € HT
Cette option est déconseillée par la maitrise d'œuvre :
- Cout d'exploitation et d'entretien plus élevé.
- Choc thermique et inconfort.
- Impact climatique.

Option incompatible avec l'option passif

Option 2 : bâtiment passif : + 160 000 € HT
Soit montant général de travaux : 2 575 742€ HT
Evolution du montant APD d'environ 6 %.
Ce surcout est évalué sur le chiffrage de postes clés pour le passif et devra être affiné par une nouvelle étude APD et notamment par la création d'un PHPP (Passive House Planning Package), permettant de planifier et d'optimiser le projet.

- Renforcement de l'isolation de l'enveloppe.
- Renforcement de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe.
- Installation de menuiseries triple vitrage certifiées passives.
- Installation de CTA certifiées passives.

Suivant le retour d'expérience du maitre d'œuvre, celui-ci estime le retour sur investissement de la plus-value autour de 8 ans.
Avantages de l'option passif :

- Méthode de conception la plus aboutie sur le plan énergétique.
- Confort thermique pour l'usager.
- Dépenses énergétiques deux à trois fois inférieures à celle d'un bâtiment respectant la norme RE 2020.
- Très bon niveau de qualité d'air intérieur.

La commission travaux et aménagement du 16 septembre 2026, suite à la présentation de l'APD du projet gymnase d'arts martiaux à Domfront en Champagne, a exprimé un avis favorable pour retenir l'option du bâtiment passif.

Cout estimatif des travaux en phase APD

APD version de base	APD base + climatisation salle sport santé	APD bâtiment passif
2 415 742 € HT	2 428 542 € HT	2 575 742 € HT

Couts estimatifs annexes

Maitrise d'œuvre	164 645
Bureaux de contrôle	11 730
Etude de sol	6 692
Bornage	1 245
Total	184 312 € HT

Cout estimatif de l'opération

Version de base	Base + climatisation salle sport santé	Bâtiment passif
2 600 054 € HT	2 612 854 € HT	2 760 054 € HT

Précisions apportées en séance :

- Le chiffrage des couts date de Mai 2026
- Les subventions sont 300 000 € au titre de la DETR (acté) et 100 000 € au titre de Leader (attendue)
- Les tatamis ne sont pas comptabilisés et seraient pris en charge par la fédération. Un engagement écrit sera demandé
- Le cout d'entretien du gymnase à Conlie est de 30 000 € / an ; celui du futur gymnase à Domfront en Champagne, par sa conception et la qualité des matériaux, devrait être inférieur
- Aucune alarme n'est prévue à ce stade
- Le système d'accès automatisé n'est pas prévu
- Il n'y a pas de casiers dans les vestiaires
- Durée des travaux : 1 an
- Les couts réels seront connus à l'issue de la consultation qui doit être lancée conformément au code de la commande publique

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'approuver la phase d'avant-projet définitif du projet de construction du gymnase d'arts martiaux à Domfront en Champagne, et de choisir entre la version de base, ou la version avec la salle sport santé climatisée ou la version avec l'option du bâtiment passif.
Sur le choix du bâtiment passif, le vote est le suivant :
Votants : 32
Ont voté Pour : 10
Ont voté Contre : 16
Se sont abstenus : 6
Le choix du bâtiment passif n'est pas retenu.
Le conseil communautaire approuve l'avant-projet définitif (APD) dans la version de base avec l'option 1 climatisation de la salle sport santé relatif à la construction d'un gymnase d'arts martiaux à Domfront en Champagne.
Votants : 32
Ont voté Pour : 26
Ont voté Contre : 2
Se sont abstenus : 4
A la suite de cette approbation, le conseil communautaire autorise la présidente à lancer la consultation des entreprises concernant le projet de construction d'un gymnase d'arts martiaux à Domfront en Champagne.

Transmis au contrôle de légalité le 01.10.2026

Mrs BLOT, DUBOIS, HORPIN, LEBRETON, CADIEU, AMIARD et FOUCHARD quittent la séance à 20h25.
Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents ou représentés : 25
Nombre de votants : 25

N° 2026198DEL

Objet : Adhésion à l'EPFL Sarthe

Après plusieurs rencontres menées par le Conseil départemental de la Sarthe auprès des différentes communautés de communes du département, une volonté commune s'est progressivement affirmée : celle de structurer et renforcer les dynamiques locales autour d'un projet partagé. Ces échanges ont permis de mettre en lumière à la fois les besoins spécifiques des territoires et les nombreuses complémentarités existantes. Dans ce contexte, la création de l'EPFL Sarthe apparaît comme une réponse pertinente, offrant un cadre d'actions collectif pour accompagner le développement, maîtriser le foncier et soutenir des projets durables au service des habitants, du monde économique et des collectivités.
Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les élus de la Communauté de communes sollicite le Préfet de Région pour la création de l'EPFL Sarthe conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.
Ceci exposé, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;
VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;
VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;
VU la délibération de la 4CPS en date du 8 décembre 2025 demandant la création de l'EPFL Sarthe et son adhésion à ce nouvel EPFL ;

Considérant que la présente délibération doit notamment préciser (informations suivantes présentes dans le projet de statuts joint à cette délibération) :

- les collectivités membres de l'établissement à sa création ;
- ses modalités de fonctionnement ;
- sa durée ;
- son siège ;
- la composition de son assemblée générale et de son conseil d'administration ;

Considérant les échanges approfondis menés par le Conseil départemental de la Sarthe avec les Communautés de communes du département, ayant mis en évidence la nécessité de se doter d'un outil foncier mutualisé à l'échelle du territoire ;
Considérant que la création d'un Établissement Public Foncier Local permettra d'assurer, pour le compte de ses membres, des missions d'acquisition, de portage et de gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;
Considérant que le périmètre initial de l'établissement correspondra au territoire des EPCI fondateurs, dont la liste sera établie dans une délibération du Conseil départemental au mois d'octobre prochain ;
Considérant que ce périmètre a vocation à s'élargir à terme à l'ensemble du territoire sarthois ;
Considérant que l'établissement sera doté :

- d'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités membres ;
- de ressources propres, notamment issues de contributions des membres et le cas échéant, de la taxe spéciale d'équipement, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- VALIDE le périmètre d'intervention de cet établissement qui sera défini dans la délibération du Conseil Départemental de la Sarthe du 12 octobre 2026, sur la base de l'ensemble des délibérations des EPCI de la Sarthe analogues à celle-ci
- VALIDE les compétences de l'établissement, consistant notamment en l'acquisition, le portage et la gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;
- VALIDE les modalités de gouvernance de l'établissement, telles que prévues dans les statuts ;
- VALIDE les modalités de financement, incluant la levée de la taxe spéciale d'équipement
- VALIDE les statuts de l'EPFL Sarthe ;
- DESIGNE les délégués qui siégeront au Conseil d'administration exerçant les compétences dévolues à l'Assemblée générale, selon le nombre précisé dans les statuts :

Délégué : Valérie RADOU
Suppléant : Alain HORPIN
Transmis au contrôle de légalité le 01.10.2026

N° 2026199DEL

Objet :Fixation du tarif de revente de la BOM Mercedes

Le service Gestion des déchets de la 4CPS a acquis une benne de collecte ordures ménagères de 16 m3 / 19 T [EA-368-PR] (Couplage Mercedes/FAUN) en 2015 pour un montant de 175 500 € HT. Cette benne est amortie depuis 2022.
Suite à une panne de calculateur, la BOM est immobilisée depuis mars 2026.
Le calculateur n'est pas réparable et la livraison de la pièce de rechange est déclarée « hors délai » par le fabriquant, Mercedes. La BOM est stationnée en extérieur chez le concessionnaire à Arnage.
Vu son âge, l'impossibilité de réparer la pièce incriminée, l'incertitude du délai de fourniture d'une pièce neuve (estimée à 2 000 € hors main d'œuvre) et son usure depuis 6 mois, il est proposé de la revendre.
Après analyse du marché, une benne roulante Mercedes équivalente se revend environ entre 35 000 et 40 000 € TTC.
Vu l'état de notre BOM, il est proposé de fixer le prix de vente à 14 000 €.
Le conseil communautaire à l'unanimité fixe le prix de vente de la benne ordures ménagères EA-368-PR à 14 000 € TTC.
Transmis au contrôle de légalité le 01.10.2026

N° 2026200DEL

Objet :Fonds de concours communautaire à la commune de Mont Saint Jean

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération N 2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,
Considérant la demande de la commune reçue le 15 septembre 2026
Considérant que la commune de Mont Saint Jean souhaite réaliser la réfection des bordures le long de la rue de la Libération. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.
Il est rappelé que le demande de paiement de ce fond de concours devra nous être adressé après achèvement des travaux et accompagné d'un certificat de paiement visé par le receveur public du centre de gestion comptable avant le 31 octobre 2026 conformément au règlement de ce fonds de concours
Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à « réfection des bordures le long de la rue de la Libération » à hauteur de 10 000 € soit 44 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maitrise d'œuvre, s'élève à 22 730 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 01.10.2026

Dél. N°2026197DEL
Dél. N°2026198DEL
Dél. N°2026199DEL
Dél. N°2026200DEL

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 40.

Vu pour être affiché le 05 octobre 2026 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie RADOU

COMMUNAUTE de COMMUNES de la CHAMPAGNE CONLINOISE et du PAYS de SILLE